

Réf.	2022	016
------	------	-----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
08/04/2022	21/04/2022	19	12	19

L'an deux mille vingt-deux, le 15 avril à 19h00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle Georges Blanc de la Mairie de Fontenay-lès-Briis, 1 place de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry DEGIVRY, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :  
**Mmes** ARTUS, DELANGUE, DUPONT, JALABERT, et MAINGONNAT  
**MM.** BRUNEL, CIPRES, DEGIVRY, FRAPIER, GOBLET, RABY et SCHMIDT.

Absents ayant donné procuration à :

Mme DUVAL a donné pouvoir à M. BRUNEL  
Mme JOAO a donné pouvoir à Mme ARTUS  
Mme NORDBERG a donné pouvoir à Mme DELANGE  
M. JACQUET a donné pouvoir à M. FRAPIER  
Mme HENNOCQ a donné pouvoir à Mme DUPONT  
Mme MARCADÉ a donné pouvoir à Mme MAINGONAT  
M. LAVAUD a donné pouvoir à M. DEGIVRY

Mme DELANGUE a été désignée comme secrétaire de séance.

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-5, R.2311-11 et R.2311-12.

**VU** le compte administratif 2021 du budget principal de la commune, approuvé par délibération du Conseil municipal au cours de cette même séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par **16** voix pour, **2** voix contre (ARTUS et JOAO), **1** abstention (RABY)

**DECIDE** d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2021 du budget principal soit **485 992.85 €** à la section d'investissement pour un montant de **185 992.85 €**, et à la section de fonctionnement pour un montant de **300 000.00 €**.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.



Le Maire,

Thierry DEGIVRY

Accusé de réception en préfecture  
001-219102431-20220415-2022\_016V2-DE  
Date de télétransmission : 26/04/2022  
Date de réception préfecture : 26/04/2022

Accusé de réception en préfecture  
091-219102431-20220415-2022\_016V2-DE  
Date de télétransmission : 26/04/2022  
Date de réception préfecture : 26/04/2022